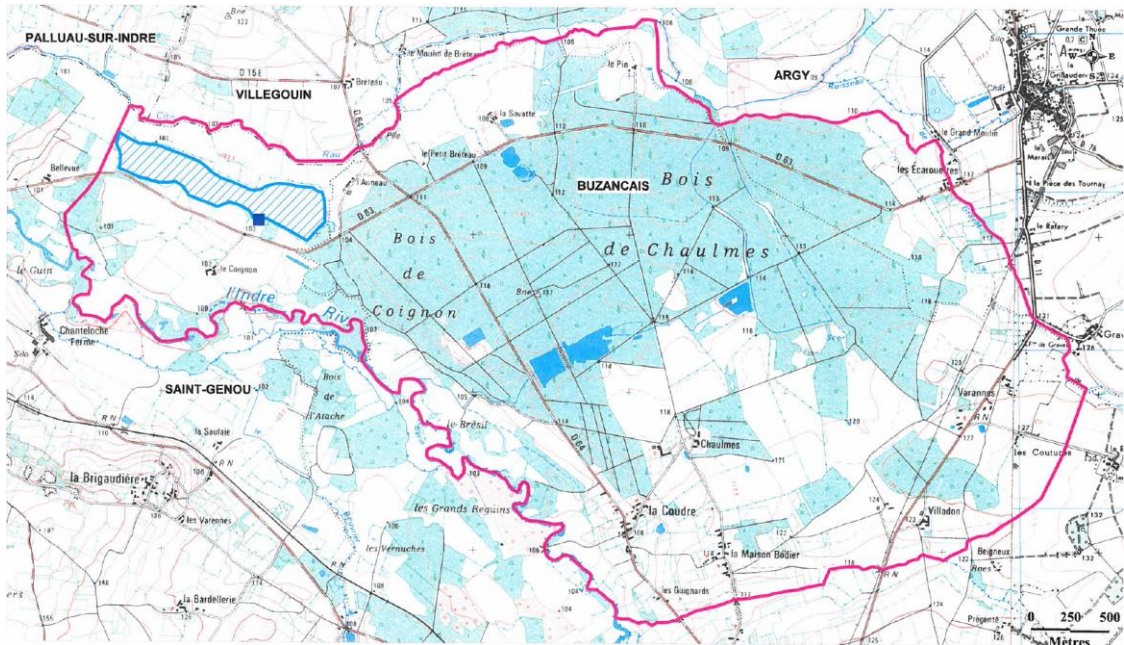


		Fiche de synthèse : Profil de type 1 de la zone de baignade de Saint-Genou				 	
		Date d'élaboration du profil : juillet 2013					
		Date de mise à jour de la fiche de synthèse : mars 2024					
Caractéristiques du site				Localisation de la zone de baignade et de la zone d'étude du profil (= bassin versant du plan d'eau)			
Nom de la baignade : Baignade naturelle aménagée de Saint-Genou Nom du plan d'eau : Plan d'eau communautaire de Saint-Genou Commune : Saint-Genou Département : Indre (36) Région : Centre – Val de Loire Alimentation du plan d'eau : Nappe alluviale de l'Indre et du ruisseau de la Cité Activités pratiquées à proximité de la baignade : - Structures gonflables flottantes, - Pique-nique, snacks et boissons, - Espace jeux, - Parcours de promenade, - Pêche. Personne responsable de l'eau de baignade : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE - BRENNÉ Personne chargée des observations et de la mise en œuvre des mesures de gestion : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE - BRENNÉ							
Période d'ouverture et fréquentation				Vue aérienne de la baignade et des installations			
Accès public à la zone de baignade du 15 juin au 1^{er} septembre : Surveillance de la baignade du 1^{er} juillet au 31 août de 14 h à 19 h tous les jours sauf le mardi, selon arrêté municipal renouvelé annuellement Fréquentation moyenne : 250 baigneurs / jour Première ouverture à la baignade : juillet 2014				 Plan d'eau communautaire de Saint-Genou 1 Point de prélèvement ARS 2 Poste de secours 3 Snacks et boissons 4 Parking 5 Sanitaires 6 Structures gonflables 7 Stationnement vélos 8 Espaces jeux 9 Parcours de promenade			
Historique de la qualité de l'eau de baignade							
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Classement	Excellente qualité						
Pas d'épisode de pollution connu et caractérisé au cours des dernières années.							
Pas de fermeture de la plage pour des raisons sanitaires au cours des dernières années.							
Inventaire des sources potentielles de pollution et gestion préventive des pollutions							
Diagnostic				Gestion préventive des pollutions			
Principales sources de pollution inventoriées		Impact	Distance à la zone de baignade	Indicateurs de suivi		Mesures de gestion associées	
Pollutions ponctuelles et accidentelles	Déversement direct d'eaux usées brutes à partir des installations d'assainissement du site	Pollution bactériologique et physico-chimique (surtout organique)	Au droit de la zone aménagée	<u>Contrôle sanitaire en routine :</u> ✓ <i>Escherichia coli</i> (seuil 1 800 UFC /100 mL) ✓ <i>Entérocoques intestinaux</i> (seuil 660 UFC/100mL) ✓ <i>Chlorophylle-a</i> (10 µg/L) ✓ <i>Température</i> ✓ <i>pH</i> ✓ <i>Conductivité</i> ✓ <i>Coloration</i>		Information immédiate de l'ARS en cas de pollution supposée. Déclenchement immédiat d'un prélèvement d'eau par un laboratoire agréé. Programme d'autosurveillance des indicateurs bactériologiques avec une méthode de lecture rapide, non normalisée, et une mesure toutes les 3 heures.	
	Ruissellement, vers le plan d'eau, d'hydrocarbures et autres fluides provenant des véhicules stationnés à proximité du plan d'eau (suite à un accident ou à un vandalisme)	Pollution physico-chimique	A proximité immédiate				
	Inondation du plan d'eau et de la baignade projetée par les eaux de crue de l'Indre et du ruisseau de la Cité	Pollution bactériologique et physico-chimique (surtout organique)	Au droit de la zone aménagée				
Pollutions chroniques	Ruissellement, vers le plan d'eau, d'hydrocarbures et autres fluides provenant des véhicules stationnés à proximité du plan d'eau	Pollution bactériologique et physico-chimique (surtout organique)	A proximité immédiate	<u>Si renforcement du contrôle sanitaire :</u> ✓ <i>Cyanobactéries</i> (dénombrement et identification des genres) ✓ <i>Biovolume total en cyanobactéries toxinogènes</i> (seuil 1 mm3/L) ✓ <i>Microcystine</i> (seuil 0,3 µg/L) ✓ <i>Cylindrospermopsine</i> (seuil 42 µg/L) ✓ <i>Anatoxine</i> (seuil limite de détection) ✓ <i>Saxitoxine</i> (seuil 30 µg/L)		Fermeture de la baignade pendant un ou plusieurs jours, en fonction des résultats des indicateurs et du temps du passage de la pollution.	
	Rejet des installations d'assainissement non collectif, notamment au droit de la baignade	Pollution organique	Au droit de la zone aménagée				
	Déjections fécales des animaux autour du plan d'eau	Pollution organique	A proximité immédiate				
Le profil de la zone de baignade, comprenant les risques de pollution et les mesures de gestion, est consultable en mairie et sur le site : https://baignades.sante.gouv.fr/							